

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Ouverture temporaire d'un débit de boissons

N/Réf. : **AR2022/079**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2212-1,

VU le Code de la Santé Publique, spécialement les articles suivants, L 3321-1 et L 3335-4 alinéa 3.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autre lieu recevant du public dans le département de l'Aveyron.

Vu la demande de l'association « MELODIE EN SCENES » en date du 19 octobre 2022.

### ARRETE

Article 1 : Madame ROUS Isabelle, Présidente de l'Association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 3 ;

Article 2 : L'autorisation est valable du samedi 05 au dimanche 06 novembre 2022 à la salle 7-77 - 12510 OLEMPS à l'occasion de la soirée Jeunes Talents.

Article 3 : L'ouverture du débit de boissons temporaire pour cette manifestation ne permet de mettre à disposition du public que des boissons des 3 premiers groupes :

- Sans alcool
- Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 degré à 3 degrés d'alcool.
- Vins doux naturels : vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 % d'alcool pur.

Article 4 : Le service des boissons alcooliques devra cesser à 2h00 du matin ;

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite ;

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 20 octobre 2022

Le Maire  
  
Sylvie LOPEZ